

**Direction de l’Action Sociale, de l’Enfance et de la Santé**

Sous-Direction de l’Autonomie

**DOCUMENT DE CADRAGE**

**Développement de vacances, d’activités et de temps de répit pour les personnes en situation de handicap à Paris**

L’accès aux vacances est un des piliers de l’inclusion sociale des personnes en situation de handicap. La Ville de Paris souhaite développer des activités et des vacances accompagnées afin de donner un temps de répit aux personnes en situation de handicap, à leurs familles et aux aidants.

En raison de la crise sanitaire, le Mois Parisien du handicap ne pourra pas avoir lieu cette année et l’été 2020 sera différent des précédents du fait de ce contexte. C’est pourquoi la Ville de Paris a décidé de mettre en place un dispositif exceptionnel de soutien aux projets d’été de ses partenaires, en premier lieu ceux des associations intervenant dans le champ du handicap.

Ce document définit le cadre dans lequel la Ville de Paris soutiendra et financera des projets de vacances ou d’activités accompagnées sur Paris ou la région parisienne.

La Ville de Paris fera en sorte que des modèles divers puissent exister : des séjours d’une demi-journée, d’une journée à deux jours maximum.

Par ce document de cadrage, l’objectif de la Ville de Paris est de susciter des projets ou de soutenir des projets qui n’ont pas encore pu voir le jour ou des projets qui n’ont pu être réalisés du fait de la crise sanitaire et qui pourront ainsi bénéficier de la dynamique globale de cette opération. Ces projets pourront être adressés aux services de la Ville selon les modalités détaillées ci-après.

**I) ORIENTATIONS MAJEURES**

1. **Les activités et les vacances d’été pour personnes en situation de handicap, qu’est-ce que c’est ?**

Ces vacances et ces activités doivent permettre d’être un temps de répit pour les familles et les personnes en situation de handicap.

Elles peuvent se dérouler sur une demi-journée, une journée, jusqu’à deux jours maximum.

Afin de respecter les mesures qui s’imposent dans le cadre de la crise sanitaire et notamment le respect des gestes barrières, il est demandé aux porteurs de projet de :

* Limiter le nombre de participants (groupes de cinq personnes en situation de handicap afin de pouvoir respecter les gestes barrières) ;
* Organiser les activités ou séjours à Paris ou en région parisienne.

**Les publics cibles**

Ces dispositifs visent à répondre aux aspirations de nombreux Parisiens qui vivent à domicile ou dans des établissements médico-sociaux. Ces séjours ou activités sont proposés à tout type de handicap.

**2) Le soutien de la Ville de Paris au développement des activités et des vacances**

Il est essentiel que les Parisiens en situation de handicap et leurs familles puissent accéder à des temps de loisir et de répit, en fonction de leurs souhaits et de leurs besoins d’accompagnement.

L’action de la Ville de Paris pour soutenir le développement des activités et de vacances accompagnées et de temps de répit se traduit par l’appui et le financement des porteurs de projets.

Des projets sur des demi-journées, journée, allant jusqu’à deux jours seront étudiés.

La Ville de Paris fait le choix de recourir à l’expérience et à l’expertise des acteurs intervenant déjà dans le champ du handicap.

Les projets sélectionnés seront financés par l’attribution d’une subvention.

**Le suivi et l’évaluation des projets**

La Ville de Paris souhaite soutenir des projets aussi innovants et diversifiés que possible afin de répondre à la diversité des besoins mais également d’identifier les solutions les plus pertinentes au regard des aspirations des personnes en situation de handicap.

Ces projets peuvent proposer tous types d’activités : culturelles, sportives, de loisir, de découverte de l’environnement, de participation à un projet à vocation solidaire…

Les projets soutenus et financés feront donc l’objet d’un suivi rapproché et d’une évaluation formalisée.

**II) CARACTÉRISTIQUES DES PROJETS**

**1) Prestations proposées et accompagnement mis en œuvre**

Il doit assurer l’accompagnement de la personne, selon différentes modalités possibles en fonction des besoins de la personne.

Le candidat devra préciser :

* Description de l’activité ou du séjour proposé ;
* Lieu et durée ;
* Public cible (nombre de bénéficiaires, type de handicap…) ;

Pour chaque type d’activités et de séjours ou de prestation proposés, le candidat précisera :

* Les professionnels mobilisés : personnel interne ou intervenants externes, bénévoles.
* L’accompagnement et la prise en charge mis en place durant ce temps de répit et de répit.

**2) L’équilibre financier des projets**

Le porteur de projet transmettra un budget précisant notamment la participation des bénéficiaires et le montant de la subvention demandée à la Ville de Paris.

Le budget de chaque projet sera étudié en fonction de ses spécificités, toutefois, l’appel à candidatures prévoit que la subvention moyenne n’excède pas **200 €** par demi-journée par bénéficiaire pour des activités sans nuitée (soit une subvention de l’ordre de 2 000 € au maximum pour une sortie d’une journée pour un groupe de 5 personnes en situation de handicap).

La participation des bénéficiaires devra rester aussi réduite que possible.

**3) Règlementation en matière d’activités et de vacances, de sécurité, de décence et d’hygiène.**

Le porteur de projet s’engage à ce que ces activités et ces vacances respectent la règlementation en vigueur en matière d’accessibilité, de sécurité, de décence et d’hygiène.

Il précisera également les mesures mises en place dans le cadre de la crise sanitaire (respect des gestes barrière…) et les projets devront pouvoir être adaptés en fonction de l’évolution de la situation sanitaire (élargissement ou restriction de déplacement, de la taille des groupes etc.).

**4) Émergence des projets associatifs**

Les porteurs de projets sont invités à présenter leurs projets aux services de la collectivité parisienne. Tous les projets devront s’inscrire dans le cadre réglementaire.

Chaque porteur de projet déposera un dossier par projet présenté en décrivant, au regard du présent document (cf. points relatifs aux caractéristiques du projet et aux critères de sélection), tous les éléments permettant de garantir la qualité de prise en charge au sein de ce dispositif.

Chaque porteur de projet devra donc transmettre les statuts de l’association, un descriptif détaillé et le budget du projet à [stephane.heuze@paris.fr](mailto:stephane.heuze@paris.fr), avant le 8 juin inclus à 18h.

Tous les projets retenus devront être par la suite déposés dans PARIS.ASSO où des pièces complémentaires leur seront demandés (déclaration en préfecture, publication au JO, liste des membres du CA et du bureau de l’association, PV de la dernière AG, numéro de Siret, bilan et compte de résultat, RIB de l’association) afin de pouvoir verser le montant de la subvention déterminée.

Il est rappelé qu’en cette période de crise sanitaire, les délais de versement de la subvention pourront être plus longs. L’association devra donc avancer la trésorerie nécessaire à la réalisation de son projet.

**5) Critères de sélection des projets**

Respect des critères du document de cadrage, notamment :

* Capacité de mise en œuvre,
* Missions, compétences et expérience de l’équipe,
* Connaissance du public et des spécificités de l’accompagnement,
* Opérationnalité du projet,
* Montage juridique,
* Garantie de sécurité,
* Qualité de l’accompagnement et des prestations proposées,
* Montage financier et budget présenté,
* Modalités d’évaluation,
* Délais de mise en œuvre.

**6) Délais de mise en œuvre**

La mise en œuvre des premières activités et des vacances est attendue pour la période du 21 juin jusqu’en aout 2020.

Les projets feront l’objet d’un suivi régulier et d’une évaluation.

**7) Communication**

Les porteurs de projet doivent s’engager à accepter de participer à la programmation globale à la communication autour des activités et des vacances handicap.